

## 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 10/06/2025 selon 1907/2006/CE

version 1

page 1/8

### 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

## AÉROSOL DÉGRIPPANT DLH

Code du produit: 02/03/113

UFI: 31M3-20WX-A00V-ERQ9

### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

**Secteur d'utilisation:**

SU 3 Utilisations industrielles: utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels.  
SU 22 Utilisations professionnelles: domaine public (administrations, éducation, spectacle, services, artisans).

**Catégorie de produit:**

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants).

**Emploi de la substance/préparation:**

Dégrissant dégraissant 12 fonctions.

### 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT  
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

## 2- IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:**

Aérosol 3, H 229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:**

Pictogrammes de danger: néant.

Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H 229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence:

P 101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P 102: Tenir hors de portée des enfants.

P 103: Lire l'étiquette avant utilisation.

P 210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P 251: Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

### 2.3 AUTRES DANGERS

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

Non applicables.

## 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 CARACTÉRISATION CHIMIQUE: mélanges.

**Description:**

Mélange de substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

**Contient:**

Tensioactif non ionique entre 5 et 15%



## 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

**PROTOXYDE D'AZOTE:**

CAS: 10024-97-2. EINECS: 233-032-0.

Ox. Gas 1, H 270

Press Gas (Liq.) H 280

2,5%<C<10%

**CARBONATE DE PROPYLÈNE:**

CAS: 108-32-7 EINECS: 203-572-1 REACH: 01-2119537232-48-xxxx

Eye Irrit. 2, H 319

2,5%<=C<10%

**(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOL:**

CAS: 35490-94-8. EINECS: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60

C<=2,5%.

**POLYÉTHYLÈNE GLYCOL SORBITAN MONOOLÉATE:**

CAS: 9005-65-6 NLP: 500-019-9

2,5%<C<10%

**ISOTRIDÉCANOL ÉTHOXYLÉ, 7-15 EO:**

CAS: 69011-36-5 REACH: 01-2119976362-32-0000

Acute Tox. 4, H: 302

Eye Dam. 1, H: 318

**Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu:**

tensioactifs non ioniques: >= 5 - <15%

**Indications complémentaires:**

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

## 4- PREMIERS SECOURS

### 4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

**Après inhalation:**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau douce et propre et bien rincer.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

En cas d'irritation permanente de la peau ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant 15 minutes, en écartant bien les paupières.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion:**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

### 4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction:**

Mousse, poudre d'extinction, eau pulvérisée.

### 5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

**Équipement spécial de sécurité:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

## 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Porter un équipement de sécurité.

Éloigner les personnes non protégées.



## 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

### 6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Assurer une aération suffisante.

### 6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

## 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

#### Prévention des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

### 7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

#### Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

#### Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

### 7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOL (CAS: 35490-94-8):

VLEP (France): valeur à long terme: 308 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm.

risque de pénétration percutanée.

IOELV (EU): valeur à long terme: 308 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm. Peau

#### Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

#### Contrôles techniques appropriés:

Sans autre indication, voir point 7.

#### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

#### Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire.

#### Protection des mains

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériaux des gants : le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance et doit alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants: le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.



## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

**Protection des yeux:**

Pas nécessaire.

## 9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Forme	: liquide en aérosol
Couleur	: ambré
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion/congélation	: non déterminé
Point initial et intervalle d'ébullition	: non applicable s'agissant d'un aérosol
Inflammabilité (solide, gaz)	: non applicable
Limites d'explosivité	: non déterminées
Point d'éclair	: 173°C
Température de décomposition	: non déterminé
Valeur du pH	: 6,7 ± 0,5
Viscosité dynamique	: non déterminé
Viscosité cinématique	: non déterminé
Hydrosolubilité	: émulsionnable
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non déterminé
Pression de vapeur à 20°C	: 3,6 hPa
Densité à 20°C	: 0,87 ± 0,05
Densité relative	: non déterminé
Densité de vapeur	: non déterminé

### 9.2 AUTRES INFORMATIONS

Forme	: aérosol
Température d'inflammation	: le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	: non déterminé
Teneur en solvants	: VOC(CE)=1,92%
Taux d'évaporation	: non applicable

**Informations concernant les classes de danger physique:**

Substances et mélanges explosibles	: néant
Gaz inflammables	: néant
Aérosols	: récipient sous pression, peut éclater sous l'effet de la chaleur
Gaz comburants	: néant
Gaz sous pression	: néant
Liquides inflammables	: néant
Matières solides inflammables	: néant
Substances et mélanges auto-réactifs	: néant
Liquides pyrophoriques	: néant
Matières solides pyrophoriques	: néant
Matières et mélanges autochauffants	: néant
Substances et mélanges dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau	: néant
Liquides comburants	: néant
Matières solides comburantes	: néant
Peroxydes organiques	: néant
Corrosifs pour les métaux	: néant
Explosibles désensibilisés	: néant

## 10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 RÉACTIVITÉ

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.



## 10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

### 10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et suies.

## 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP

#### Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

*PROTOXYDE D'AZOTE (CAS: 10024-97-2):*

-inhalatoire: LC50(4h, rat)= 1,06 mg/L

*CARBONATE DE PROPYLENE (CAS: 108-32-7):*

-oral: LD50(rat)= 29 000 mg/kg

*(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOL (CAS: 35490-94-8):*

-oral: LD50(rat)= 5135 mg/kg

-dermique: LD50(lapin): > 19000 mg/kg

#### Corrosion/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions graves/irritation oculaires:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire/cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

-Mutagénicité sur les cellules germinales: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-Cancérogénicité: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-Toxicité pour la reproduction: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

#### Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucun des composants n'est compris.

## 12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 TOXICITÉ

#### Toxicité aquatique:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Pas d'autres informations importantes disponibles.



## 12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Non applicables.

### 12.6 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### 12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

**Autres indications écologiques · Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## 13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

### 13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

**Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Emballages non nettoyés:**

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

**Produit de nettoyage recommandé:**

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

## 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

UN1950

### 14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT ONU

ADR: 1950 AEROSOLS

IMDG: AEROSOLS

IATA: AEROSOLS, non-flammable

### 14.3 CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT

**ADR:** classe 2 5A Gaz

étiquette 2.2

**IMDG/IATA:** classe 2.2 Gaz

label: 2.2



### 14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Néant.

### 14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Non applicable.

### 14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Attention: gaz.

Indice Kemler: ---

N°EMS: F-D,S-U

Stowage Code: SW1, SW22

Segregation Code: SG69



## 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

### 14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Non applicable.

#### Indications complémentaires ADR:

Quantités limitées (LQ): 1 L

Quantités exceptées (EQ): code E0 (non autorisé en tant que quantité exceptée)

Catégorie de transport: 3

Code de restriction en tunnels: E

#### Indications complémentaires IMDG:

Limited Quantities (LQ): 1 L

Excepted Quantities (EQ): Code E0 (not permitted as excepted quantity)

#### "Règlement type" de l'ONU:

UN1950, AÉROSOLS, 2.2

## 15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

#### Directive 2012/18/UE- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I:

Aucun des composants n'est compris.

#### RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII:

Conditions de limitation: 3

#### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II:

Aucun des composants n'est compris.

#### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3):**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT:**

Aucun des composants n'est compris.

#### Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues:

Aucun des composants n'est compris.

#### Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers:

Aucun des composants n'est compris.

### 15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## 16- AUTRES INFORMATIONS

*Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*

#### Phrases importantes:

H 270: Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

H 280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H 302: Nocif en cas d'ingestion.

H 318: Provoque des lésions oculaires graves.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals



## 16- AUTRES INFORMATIONS (suite)

### Acronymes et abréviations: (suite)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Aerosol 3: Aérosols – Catégorie 3

Ox. Gas 1: Gaz comburants – Catégorie 1

Press. Gas (Liq.): Gaz sous pression – Gaz liquéfié

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

*fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)*

Date d'émission de la fiche: 10/06/2025, revue le 07.04.2026